

Décision du Maire

N° 2025-200

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Montants du supplément tarifaire pour la sortie familles de l'accueil de loisirs programmée le samedi 13 décembre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'un supplément tarifaire est prévu pour certaines activités représentant un coût plus important ;
- Considérant que le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 5,00 € à 20,00 € par personne habitant Montbéliard et de 10,00 € à 30,00 € par personne hors Montbéliard, lorsque l'entrée de l'activité est supérieure ou égale à 10 €.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De fixer à 8,00 € par personne habitant Montbéliard et à 12,00 € par personne hors Montbéliard le tarif applicable pour la sortie à Strasbourg programmée le samedi 13 décembre 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 6 Octobre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché, l'Adjointe suppléante



Déposée en Sous-Préfecture le : 07/10/2025

Léopoldine ROUDET

Affichée le : 07/10/2025